

EXEM
815 La Pyrénéenne
Prologue 1
31670 LABEGE

→ SENV.



See Bâtiments

Mairie de Périgueux
23 rue du Président Wilson
24000 PERIGUEUX

Toulouse, le 8 novembre 2016

Objet : mesures de champs électromagnétiques, Référence FS_116653_MES_128701
rapport de mesure R_SO3323_1_1

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la fiche de synthèse du rapport de mesures de champs électromagnétiques qui ont été réalisées dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques mis en place par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Exem

Fiche de mesure N° 128701 - Synthèse

Mesuré réalisée le 25/10/2016 à 09:34 Réf. dossier MCR 116653
 Par le laboratoire EXEM Réf. rapport laboratoire R_SO3323_1_1
 Localisation du point de mesure 12 Place André Maurois, 24000, PERIGUEUX

Environnement Lieu d'habitation Mesure effectuée A l'intérieur
 Mesure effectuée suivant le protocole ANFR/DR/ANFR/DR 15-3.1

Positionnement des émetteurs visibles du point de mesure

Aucun émetteur n'est visible depuis le point de mesure.

Hp (hauteur du point de mesure) : 19.00 m

Conclusion du rapport de mesure

Le rapport de mesure conclut au **respect** des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Niveau global d'exposition : 0.51 V/m

Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

Résultat de l'évaluation détaillée de l'exposition (cas B du protocole)

Une évaluation détaillée de l'exposition a été réalisée. Le résultat de ces mesures détaillées est présenté agrégé par service (colonne mesure), suivi, le cas échéant, du résultat d'un calcul d'extrapolation (colonne extrapolation). Seuls les résultats de mesure supérieurs à 0,05 V/m sont mentionnés.

Service	Bande de fréquence (MHz)	Mesure	Extrapolation	Valeur limite la plus faible du service
Services HF	0,1-30	-		28.00 V/m
PMR (Réseaux radio mobile professionnels)	30-87,5 (hors TV)	-		28.00 V/m
Radiodiffusion sonore (FM – RNT)	87,5-108/174-223	0.12 V/m		28.00 V/m
PMR - balises	108– 880/921–925	-		28.00 V/m
TV	47-68/470-790	-		28.00 V/m
TM 700 (Téléphonie Mobile en 700 MHz)	703-788	-	-	36.00 V/m
TM 800	791-821	0.20 V/m	-	39.00 V/m
TM 900	925-960	0.27 V/m	-	41.00 V/m
Radars - balises - FH	960-1710	-		42.00 V/m
TM 1800	1805-1880	0.11 V/m	-	58.00 V/m
DECT (Téléphone domestique)	1880-1900	-		59.00 V/m
TM 2100	2100-2170	0.17 V/m	-	61.00 V/m
TM 2600	2620-2690	0.15 V/m	-	61.00 V/m
Radar - BLR (Wimax)- FH	2200-6000 (hors Wi-Fi et TM)	-		61.00 V/m
Réseaux locaux radioélectriques ou Wifi	2400-2483/5150-5350/5470-5 ..	-		61.00 V/m
Niveau total d'exposition pour les services considérés		0.44 V/m		

Avertissement

Pour les mesures réalisées selon le protocole v3, le niveau mesuré dans la bande 921-925 MHz (service de téléphonie mobile pour les réseaux ferrés) est indiqué dans le service TM 900. Le niveau mesuré dans la bande 700 MHz (service de téléphonie mobile) est indiqué dans le service TV. Le niveau mesuré dans la bande 2600 MHz (service de téléphonie mobile) est indiqué dans le service radar-BLR-FH, conformément au tableau des services dans cette version.